

Conseil d'administration de l'INSA Hauts-de-France

Séance du 9 mars 2023

Relevé de décisions

Rédactrice : Caroline FLORINDA

Etaient présents ou représentés :

Collège A des professeurs des universités	Souad HARMAND, Fethi ALOUI, Mirentxu DUBAR, Mohamed DJEMAI, Jean-Christophe POPIEUL
Collège B des autres enseignants chercheurs et enseignants	Olivier BIREMBAUX (procuration à Fethi ALOUI), Mickael BOCQUET, Sandrine DE CROOS Antoine VEYER (procuration à Damien MERESSE), Damien MERESSE, Jamila RAHMOUN
Collège C des personnels de bibliothèque, ingénieurs, administratifs, techniciens, sociaux et de santé	Jean-HUBERT ANCEAU, Laurence BARA, Martine CHARLES
Collège D des usagers	Rekaya KOUCHLEF
Collège des Personnalités extérieures	Rodolphe DELAUNAY (Président du conseil), Mylène BRONNIART (procuration à Christian VAUTRIN), Pierre CARLOTTI, Jean-Pierre CHOEL (procuration à Mirentxu DUBAR), Véronique FELDHEIM (procuration à Souad HARMAND), Laurence SAYDON, Christian VAUTRIN
Invités	Armel de la BOURDONNAYE, Directeur de l'INSA HdF Abdelakim ARTIBA, Président de l'UPHF Carine COPLO, Agent comptable François DELCROIX, Directeur des ressources humaines Philippe DULION, Directeur général des services UPHF Caroline FLORINDA, chargée des affaires juridiques Alexandre LE BRUN, représentant de la Rectrice de la région académique Hauts-de-France Marie-Line MONNIER, Secrétaire générale de l'INSA HdF

Rodolphe DELAUNAY, président du conseil d'administration, ouvre la séance, après vérification du quorum (22 membres présents ou représentés sur 33 membres en exercice), il fait ensuite la lecture des procurations.

L'ordre du jour de la séance est le suivant :

1. Approbation du relevé de décisions de la séance du 8 décembre 2022
2. Compte financier 2022
3. Tarifs du Master International Transport et Energie : année universitaire 2023-2024
4. Subvention Région Programme Régional de Réussite en Etudes Longues (PRREL) Ambition
5. Questions Ressources humaines :
 - Plancher des promotions UPHF/INSA pour 2023
 - Nombre de semestres de Congés pour Recherches ou Conversions Thématiques : année universitaire 2023-2024

- Contingent d'heures commun entre l'UPHF et l'INSA pour les aménagements de service des enseignants du second degré : année universitaire 2023-2024
- Régime indemnitaire des enseignants-chercheurs : critères d'attribution de la prime individuelle, composante 3
- Calendrier des fermetures administratives : année universitaire 2023-2024
- 6. Bilan de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) 2022
- 7. Information : « Amphithéâtre Thierry TISON »

1. Approbation du relevé de décisions de la séance du 8 décembre 2022

Le Président du conseil demande l'approbation du relevé de décisions de la séance du 8 décembre 2022.

Décision :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (22 pour) le relevé de décisions du 8 décembre 2022.

2. Compte financier 2022

Carine COPLO, agent comptable, présente le compte financier 2022.

Eléments de contexte

- Impact de la convention d'objectifs et de moyens (article 19 du décret et 28 des statuts de l'UPHF) qui fixe les modalités de coopération financière entre l'UPHF et l'INSA HdF;
- Pour l'exercice 2022, la convention a été adoptée par les 2 CA en Juin 2022 pour l'INSA HdF et en Juillet 2022 pour l'UPHF
- Ainsi en 2022, l'UPHF a refacturé 1 640 K€ de dépenses à l'INSA HdF et l'UPHF a rétrocédé des recettes à l'INSA HdF pour 421K€

La comptabilité budgétaire

- Outil de pilotage via une programmation budgétaire de qualité et soutenable des recettes et des dépenses de l'établissement
- Permet de retracer les engagements et les flux :
 - AE => autorisations d'engagements (commandes, missions)
 - RE => recettes encaissées
 - CP => crédits de paiement (seuil maximum autorisé des paiements)

Indicateurs de suivi

- Consommation des emplois : reflète le nombre d'emplois consommés sur l'année soit sur le plafond d'emploi Etat soit sur le plafond hors Etat.
- Taux d'exécution : c'est le suivi de la réalisation des prévisions ; le taux d'exécution permet de renseigner sur la sincérité des prévisions et leur réalisation.
- Solde budgétaire : reflète la différence entre les encaissements (RE) et les décaissements (CP) et donc de la variation de la trésorerie.

Taux d'exécution des dépenses

En K€	Nature	AE ouverts	AE consommés	Taux Exécution/BR1
AE	Masse salariale	11 987	11 702	97,62%
	Fonctionnement	3 329	3 152	94,68%
	Investissement	951	923	97,08%

En K€	Nature	CP ouverts	CP consommés	Taux Exécution/BR1
CP	Masse salariale	11 987	11 702	97,62%
	Fonctionnement	3 337	2 925	87,66%
	Investissement	562	434	77,13%

- MS : HC non réalisées
- Fonctionnement : Engagements de fin d'année donc une consommation de CP en 2023
- Investissement : Contraintes logistiques
- Consommation des emplois : reflète le nombre d'emplois consommés sur l'année soit sur le plafond d'emploi Etat, soit sur le plafond d'emploi Hors Etat :
 - Plafond d'emplois Etat : 82,85 ETPT (plafond à 100 emplois)
 - Plafond d'emplois Hors Etat : 20,16 ETPT (plafond à 25 emplois)

En K€	RE ouverts	RE consommés	Taux Exécution/BR1
Recettes encaissées	17 335	17 047	98,34%

L'écart sur le taux d'exécution est lié à un reliquat attendu pour la Subvention pour Charges de Service Public (SCSP) (235K€)

Solde budgétaire positif = + 1 986 K€

La comptabilité générale

- Outil de pilotage

Permet de déterminer le résultat et autres indicateurs financiers

De donner une image fidèle et sincère du patrimoine de l'établissement

- Indicateurs de suivi

1- Le résultat

2- La capacité d'autofinancement (CAF)

3- Le fonds de roulement (FDR)

4- Le besoin en fonds de roulement (BFR)

5-La trésorerie

Résultat

Le résultat : est calculé par différence entre les comptes de produits de fonctionnement (classe 7) et les comptes de charges de fonctionnement (classe 6).

Produits	15 802 K€
- Charges	15 081 K€
= Résultat bénéficiaire	721 K€

En 2022, l'exécution des recettes et des dépenses s'explique par :

- Une stabilité des subventions et produits directs
- L'impact de la convention d'objectifs et de moyens (COM)
- Une augmentation des charges de personnel

Les produits

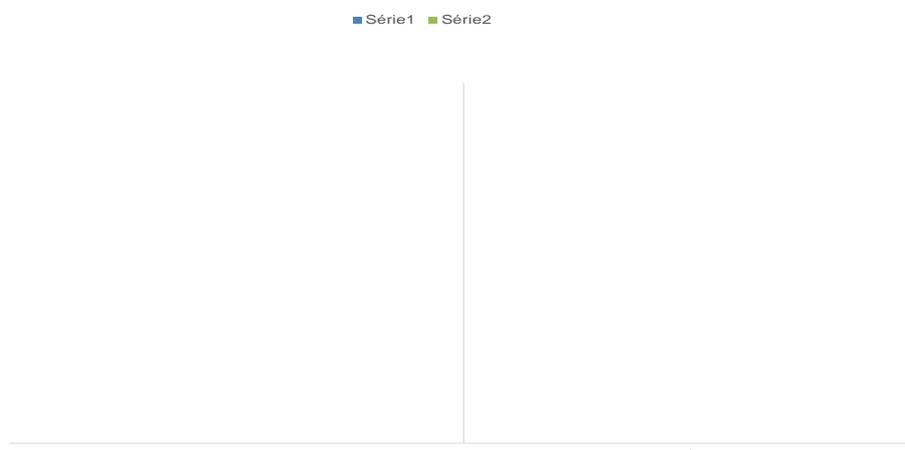


Subventions = 13 627 K€ (13 908 K€ en 2021), soit 87% des produits

- **SCSP = 9 852 K€, (73 %) :**

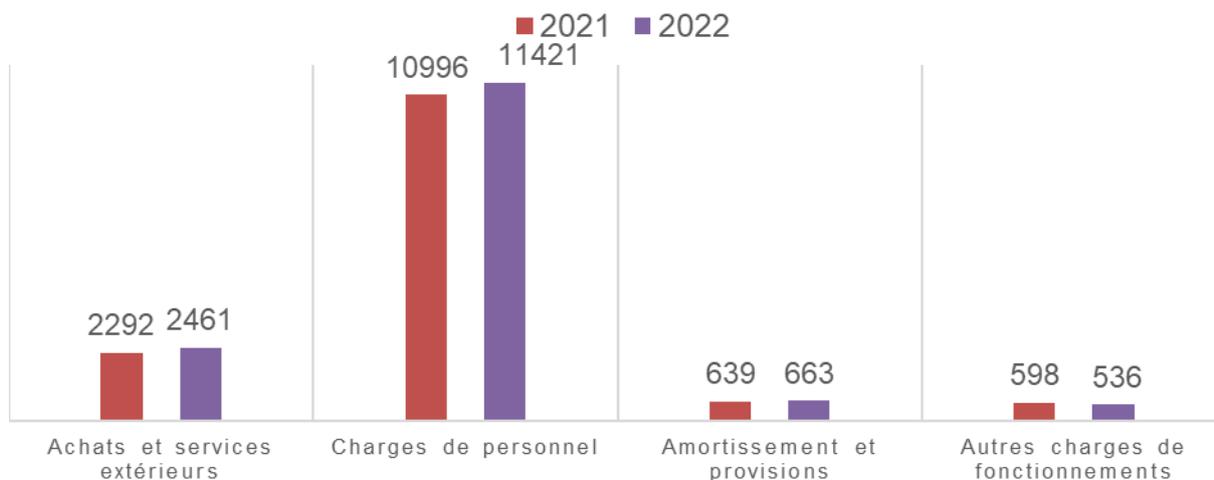
En augmentation pour couvrir les hausses de la masse salariale (crédits plan de relance et loi de programmation de la recherche).

- **Autres subventions = 3 775 K€ (27%) dont :**
- Formasup : 3 162 K€ (23%) ;
- TA = 337 K€ (2%);
- Autres = 276 K€ (1%) : recettes en provenance de l'UE, CVEC et autres institutions publiques.



- **Produits d'exploitation = 1 990 K€ (1 918 K€ en 2021), soit 12% des produits**
 - DI = 844 K€ (42%) : dont 500K€ pour les étudiants extra-communautaires;
 - **FC = 895 K€ (45%)** : dont 287K€ issus de la COM mais une progression liée directement aux formations contractualisées directement par l'INSA HdF;
 - **Autres produits = 251 K€ (13%)**, avec un impact de la COM en 2022 pour 134K€ (compensation de services, annulation partielle de charges à payer).

Les charges



- **Achats et services extérieurs représentent 16% des charges et comprennent**

L'impact de la COM :

En 2022 = 1 640 K€ (contre 1 632 K€ en 2021) dont les éléments sont l'utilisation des services partagés sur les recettes de FC et FA pour 1 250K€, la participation aux financements des modules polytechniques pour 120K€, le transfert de la CVEC et autres prestations.

En dehors de la COM, les achats et services extérieurs concernent des dépenses de matériel d'enseignements ainsi que des fournitures diverses.

- **Charges de personnel = 76% des charges**

Dont 1 090 K€ de passifs sociaux (notamment les charges à payer sur les HC réalisées en 2022 mais non payées pour 1 008K€)

L'augmentation est liée à la hausse du point d'indice de 3,5% en juillet 2022, la hausse de la RIFSEEP en mai 2022 et la mise en place de la RIPEC pour les enseignants en janvier 2022.

- **Amortissements et provisions = 4% des charges**

Elles comprennent :

- Les amortissements sur les biens visant à permettre le renouvellement des équipements
- Les provisions pour le CET et pour les dépréciations des clients

- **Autres charges = 4% des charges**

Elles sont constituées des dépenses liées à des redevances, des brevets, licences ou autres.

La capacité d'autofinancement (CAF)

Elle correspond à la différence entre les produits encaissables et les charges décaissables (flux potentiel de trésorerie). Elle permet d'évaluer les ressources générées par l'activité de l'établissement pour financer, entre autre, ses investissements.

Résultat	721 K€
Dotations aux amortissements et provisions	663 K€
- Reprises sur amortissements et provisions	172 €

+ values de cessions d'actifs	0€
- Quote-part de subventions d'investissement	9 €
CAF	1 203 K€

Financement et fonds de roulement (FDR)

En 2022, les acquisitions d'actifs (525 K€) sont « autofinancées » à 61% par la CAF.
Le reste est financé par les financements externes en provenance de l'ANR notamment
Le surplus des ressources vient alimenter FDR.
En 2022, le FDR augmente de 1 816 K€ pour s'établir au 31/12/2022 à 5 960K€.

Emplois (investissement)		Ressources (financement)	
IAF	0 €	CAF	1 203 K€
Acquisitions d'immobilisations	525 K€	Financement de l'actif	206 €
Diminution des capitaux propres		Augmentation des capitaux propres	931 K€
Total des emplois	525 K€	Total des ressources	2 341 K€
Apport au FDR	1 816 K€	Prélèvement sur FDR	

FDR	Au 31/12/2022
	5 961 K€

Mais une partie du fonds de roulement n'est pas mobilisable en raison d'engagements pris par l'établissement (provisions par ex.)

FDR, BFR, Trésorerie

Equilibre financier global

	2022	2022 (en jours)	Pour info 2021
FDR	5 961 K€	149	4 145 K€
BFR	480 K€		21 K€
Trésorerie	5 481 K€	137	4 123 K€

- BFR = Trésorerie – Fonds de Roulement
BFR négatif => l'établissement encaisse plus vite qu'il ne décaisse, ce qu'il doit encaisser permet de financer ce qu'il doit décaisser
BFR positif => l'établissement doit être vigilant car ses décaissements sont supérieurs à l'encaissement des produits de son activité

- La Trésorerie = FDR-BFR
Elle augmente de 1 357 K€ entre 2021 et 2022 (+42%)

Vote et affectation du résultat 2022

Projet de délibération :

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments **d'exécution budgétaire** suivants :

82,85 ETPT sous plafond et 20,16 ETPT hors plafond;

15 776 546,51 € d'autorisations d'engagement;

15 060 707,16 € de crédits de paiement;

17 046 740,10 € de recettes encaissées;

+ 1 986 032,94 € de solde budgétaire;

Le conseil d'administration arrête les éléments **d'exécution comptable** suivants :

+ 1 357 865,41 € de variation de trésorerie;

720 777,36€ de résultat patrimonial bénéficiaire;

1 202 826,81 € de capacité d'autofinancement;

1 815 818,24 € de variation du FDR.

Article 2 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat en réserve à hauteur de **720 777,36 €**.

Les tableaux des emplois, des autorisations d'engagement, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, le bilan et l'annexe sont annexés à la présente délibération.

Avis du commissaire aux comptes (cabinet Mazars) sur les comptes annuels

La représentante du cabinet Mazars rappelle l'objectif de la mission, le commissaire aux comptes n'émet pas d'opinion sur la gestion ni sur les budgets et les éléments soumis à certification. L'objectif de la mission est d'obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

Avis : les comptes annuels sont certifiés au regard des règles et principes comptables français applicables aux établissements publics nationaux, ils sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'établissement à la fin de cet exercice.

Le Président du conseil soumet la délibération du compte financier 2022 au vote :

Décision :

Article 1 :

Le conseil d'administration arrête les éléments **d'exécution budgétaire** suivants :

82,85 ETPT sous plafond et 20,16 ETPT hors plafond;

15 776 546,51 € d'autorisations d'engagement;

15 060 707,16 € de crédits de paiement;

17 046 740,10 € de recettes encaissées;

+ 1 986 032,94 € de solde budgétaire;

Le conseil d'administration arrête les éléments **d'exécution comptable** suivants :

+ 1 357 865,41 € de variation de trésorerie;

720 777,36€ de résultat patrimonial bénéficiaire;

1 202 826,81 € de capacité d'autofinancement;

1 815 818,24 € de variation du FDR.

Article 2 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat en réserve à hauteur de **720 777,36 €**.

Les tableaux des emplois, des autorisations d'engagement, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale, le bilan et l'annexe sont annexés à la présente délibération.

Deliberation adoptée à l'unanimité des voix (22 pour).

3. Tarifs du Master International Transport et Energie (année universitaire 2023-2024)

Le Directeur de l'INSA HdF, Armel de la BOURDONNAYE, présente les tarifs du Master International Transport et Energie pour l'année universitaire 2023-2024 :

- Pour les étudiants admis en M1 à la rentrée 2023 qui poursuivront ensuite en M2 à la rentrée 2024

	Droits d'inscription	Frais pédagogiques	Total
1 ^{ère} année (Master 1) 2023-2024	3.770 €*	4.000 €	7.770 €
2 ^{ème} année (Master 2) 2024-2025	3.770 €*	973 €	4.743 €

- Pour les étudiants admis directement en M2 à la rentrée 2023

	Droits d'inscription	Frais pédagogiques	Total
Master 2 2023-2024	3370€*	4.000€	7.770 €

Une exonération partielle des Droits d'inscription est possible dans les conditions prévues par la délibération n° 2022-46 du 8 décembre 2022.

L'acompte demandé pour l'admission correspond au montant des droits d'inscription.

Le Président du conseil soumet la proposition au vote :

Décision :

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (22 pour) les tarifs du Master International Transport et Energie pour l'année universitaire 2023-2024.

4. Subvention à la Région Hauts-de-France dans le cadre du Programme Régional de Réussite en Etudes Longues (PRREL) Ambition

Anne-Pascale MAQUINGHEN, Directrice du centre Gaston Berger, présente la demande de subvention au titre du Programme Régional de Réussite en Etudes Longues PRREL – Ambition 2023-2024 entrant dans le programme « INSA, je veux, je peux ».

Le Président du conseil soumet la demande au vote :

Décision :

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des voix (22 pour) la demande de subvention à la Région Hauts-de-France dans le cadre du PRREL Ambition pour un montant de 80 780€.

5. Questions Ressources humaines

5.1. Fixation des planchers de nombre de promotions d'enseignants-chercheurs au sein de l'UPHF et de l'INSA HdF pour l'année 2023

Armel de la BOURDONNAYE présente la délibération : en application de l'article 43 des statuts de l'UPHF et de l'article 50 des statuts de l'INSA HdF, il est proposé de fixer les planchers de nombre de promotions des enseignants-chercheurs, pour l'année 2023 à zéro.

Le Président du conseil soumet la proposition au vote :

Décision :

Le conseil d'administration décide à l'unanimité des voix (22 pour) de fixer les planchers de nombre de promotions des enseignants-chercheurs, pour l'année 2023 à zéro.

5.2. Nombre de semestres accordés pour l'INSA HdF et l'UPHF dans le cadre des Congés pour Recherches ou Conversions Thématiques (CRCT) pour l'année universitaire 2023-2024

Le Directeur de l'INSA HdF présente le contingent global UPHF/INSA HdF de semestres accordés dans le cadre des CRCT fixé à 6 semestres.

Le Président du conseil soumet la proposition au vote :

Décision

Le conseil d'administration fixe à l'unanimité des voix (22 pour) à six semestres le nombre de CRCT accordés par l'établissement à l'ensemble des personnels de l'UPHF et de l'INSA HdF au titre de l'année universitaire 2023-2024.

5.3. Contingent d'heures commun entre l'UPHF et l'INSA pour les aménagements de service des enseignants du second degré pour l'année universitaire 2023-2024

Armel de la BOURDONNAYE présente le contingent d'heures commun pour les aménagements de service au bénéfice des enseignants du second degré de l'UPHF et de l'INSA HdF fixé à 768 heures équivalent travaux dirigés.

Concernant les décisions liées à la carrière entre les personnels enseignants l'UPHF et l'INSA HdF, Souad HARMAND souligne la gestion équitable des promotions, et la satisfaction des collègues malgré un processus complexe (décisions du conseil d'administration restreint INSA HdF et remontée auprès du conseil académique qui examine les dossiers de l'ensemble des collègues). Il est procédé de manière identique pour les CRCT.

Suite à une interrogation de Fethi ALOUI demandant s'il y a une répartition 50/50, Souad HARMAND et Armel de la BOURDONNAYE répondent que c'est le principe du quota 0, peu importe que les personnels soient UPHF ou INSA HdF, ce sont les collègues méritants qui sont promus.

Le Président du conseil soumet la proposition au vote :

Décision

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (22 pour) pour l'année universitaire 2023-2024, un contingent d'heures d'aménagement de service pour l'ensemble de l'établissement au bénéfice des enseignants du second degré de l'UPHF et de l'INSA HdF, lorsqu'ils sont inscrits en vue de la préparation d'un doctorat ou s'ils préparent un concours d'accès à un corps d'enseignant-chercheur ou de chercheur ou s'ils poursuivent des travaux de recherche antérieurement engagés de 768 heures équivalent travaux dirigés.

5.4. Régime indemnitaire des enseignants-chercheurs (RIPEC) : critères d'attribution de la prime individuelle, composante 3

François DELCROIX, Directeur des Ressources humaines, présente les modifications des critères et du barème relatifs à l'attribution de la prime individuelle, sans distinction de corps entre les Professeurs des Universités et les Maîtres de Conférences.

L'enseignant-chercheur qui candidate à la prime individuelle se verra attribuer une première note par la CNU compétente et une deuxième note par le conseil Académique de l'UPHF réuni en formation restreinte, sur rapport de deux rapporteurs par candidat. Une préconisation d'attribution au titre d'un domaine d'activité accompagnera chaque note (scientifique, pédagogique, tâches d'intérêt général).

Ces 2 notes (A : Très favorable, B : Favorable et C : Réserve) accompagnées de préconisations citées ci-dessus seront analysées par la vice-présidente du conseil d'administration, le vice-président Formation et le vice-président Recherche de l'UPHF pour n'obtenir qu'une seule note.

Une restitution sera alors présentée au Président de l'UPHF ou au Directeur de l'INSA HdF (pour les enseignants titulaires sur budget INSA HdF) qui attribuera une note finale au titre d'un domaine d'activité.

Une prime individuelle pourra alors être attribuée pour 3 ans à compter du 1er octobre, dans le respect des lignes directrices de gestion de l'UPHF et de l'INSA Hauts-de-France votées aux CA du 24 février 2022, par le Président de l'UPHF ou par le Directeur de l'INSA HdF (pour les enseignants titulaires sur budget INSA HdF) aux candidats :

- Ayant obtenu un A. Le montant annuel de cette prime sera alors de 6 000 € bruts.

- Ayant obtenu un B. Le montant annuel de cette prime sera alors de 3 500 € bruts.

Les candidats ayant obtenu un C ne seront pas bénéficiaires de la Prime individuelle.

Fethi ALOUI demande si la prise en compte des activités de recherche, pédagogiques et d'intérêt général restent toujours d'actualité et s'il y a une double évaluation dans la mesure où les collègues concernés touchent déjà des primes PCA/PRP. Concernant la recherche, Souad HARMAND répond qu'il s'agit de la même proposition qu'avant sur ce point, la recherche représente 70% du budget global. Concernant les activités pédagogiques et d'intérêt général, la réponse se trouve dans les critères d'attribution, un collègue bénéficiant déjà d'une prime PCA/PRP ne pourra valoriser deux fois ces activités.

Souad HARMAND ajoute que le CNU a des postures divergentes sur la partie pédagogique.

Suite à une question de Damien MERESSE, Souad HARMAND précise que l'année de carence disparaît, il y aura donc un rattrapage pour les collègues.

Le Président du conseil soumet la proposition au vote :

Décision

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (22 pour) les nouveaux critères et barème relatifs à l'attribution de la prime individuelle du RIPEC.

5.5. Calendrier des fermetures administratives : année universitaire 2023-2024

François DELCROIX présente le calendrier des fermetures administratives de l'année universitaire 2023-2024 :

Noël	Du 23 décembre 2023 à 13h au 8 janvier 2024 matin	8 jours
Hiver	Du 2 Mars 2024 à 13h au 11 mars 2024 matin	5 jours
Printemps Ascension*	Du 27 avril 2024 à 13h00 au 13 mai 2024 matin	7 jours
Eté	Du 20 juillet 2024 à 13h00 au 22 août 2024 matin	22 jours
		Soit 42 jours

Fethi ALOUI fait part des difficultés avec la fermeture des services durant les vacances de printemps car c'est la période de recrutement des étudiants entre le 25 avril et le 10 mai. Souad HARMAND demande quelles sont les pratiques des autres INSA. Fethi ALOUI répond que les autres INSA ne ferment pas. Armel de la BOURDONNAYE estime que ce n'est pas la question de la fermeture des bâtiments, il faut trouver un accord avec les collègues afin qu'ils soient présents.

Le Président du conseil soumet la proposition au vote :

Décision

Le conseil d'administration adopte à l'unanimité des voix (22 pour) le calendrier de fermeture des services, pour l'année universitaire 2023-2024.

6. Bilan de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC) 2022

Le Directeur de l'INSA HdF présente le bilan financier de la CVEC 2022 :

	CVEC 2022	
	Répartition budgétaire	Dépenses réalisées
FSDIE (dont part sociale)	138 600 €	115 463 €
SANTE	63 000 €	35 758 €
Appels à projets	503 400 €	112 722 €
PROJETS Transversaux		431 229 €

Masse salariale	5 000€	27 710€
Total	710 000 €	722 892€

Il présente ensuite le bilan des projets et par périmètre :

Périmètre	Description des actions	% budget CVEC	Montant
Accueil des étudiants	<ul style="list-style-type: none"> - Implantation de la tribune couverte, de tables, bancs, abris à vélo, baby-foot - Cap campus (intégration néo bacheliers sur 3 jours) - Aménagement des campus 	37,5 %	273 282€
Appel à Projets (étudiants, personnels, service, composante...)	- 10 projets finalisés ou en cours de finalisation	15,5 %	112 722€
FSDIE Accompagnement social	<ul style="list-style-type: none"> - Aides alimentaires - Aides au logement (hôtel) - Aides d'urgence 	12 %	86 563€
Billetterie étudiante	<ul style="list-style-type: none"> - 1 point de vente sur chaque campus - interface de billetterie en ligne (versions en ligne et mobile) - 11 prestataires permanents (développements à venir) - Prestations occasionnelles (concert...) 	7 %	52 598€
Rupture numérique	- Achat de 50 ordinateurs avec sac à dos (prêt de PC)	6,5 %	47 332€
Centre de santé	- Dépenses budgétaires	5%	35 758€

Développement de la pratique sportive	<ul style="list-style-type: none"> - Semaine olympique et paralympique - Live sportif et bien-être - Achat de Matériel sportif - Participation financière compétitions 	4 %	28 435€
Masse salariale	1 emploi financé	4 %	27 710 €
FSDIE Subventions aux associations	<ul style="list-style-type: none"> - Subvention de rentrée aux associations - Subvention de projets associatifs - Formation des membres des associations 	3,5 %	24 715€
Bien-être et réussite étudiante	<ul style="list-style-type: none"> - Ateliers Zen' Exam - Ateliers de relaxation - Conférences - Nos étudiants ont du talent 	3 %	21 679€
Bienvenue en France	<ul style="list-style-type: none"> - Soirée d'accueil des étudiants internationaux - Sorties 	2 %	12 098€

Le Président du conseil soumet la proposition au vote :

Décision

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité des voix (22 pour) le bilan financier et le bilan des projets par périmètre de la CVEC pour 2022.

7. « Amphithéâtre Thierry TISON » Information

Mirentxu DUBAR, Directrice adjointe, informe le conseil de la décision de nommer un amphithéâtre du bâtiment CISIT du LAMIH au nom de Professeur Thierry TISON, décédé récemment.

Le Président du conseil d'administration

Rodolphe DELAUNAY